

**CONSEIL MUNICIPAL (CM)
DU MARDI 15 FEVRIER 2022, A 19H15**

L'an deux mille vingt deux, le 15 février, à 19 heures 15,
Le CM de la commune de Bouilly, dûment convoqué le 8 février 2022 (convocation dématérialisée via Xdemat), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Benoît Groux, Maire.

Etaient présents : Frank Chevassu, Patrice Cropat, Benoît Groux, Lolita Guillard, Alain Hourseau, Christelle Joannis, Evelyne Juffin, Francine Ninoreille, Marlène Ninoreille, Philippe Ninoreille et Isabelle Noël

Etaient absents représentés : Nadège Berthaux représentée par Alain Hourseau, Julien Cieslar représenté par Benoît Groux, Marc Hégo représenté par Francine Ninoreille, Nathalie Ravigneaux représentée par Lolita Guillard

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

A l'unanimité, le CM adopte les comptes rendus de la réunion du 28 septembre 2021 et de la réunion du 23 novembre 2021.

En préambule, M. le maire informe le CM :

- Les élections présidentielles se tiendront les dimanches 10 et 24 avril 2022 de 8h00 à 19h00. En conséquence, les tours de garde se feront par roulements de 2h12. Il demande aux conseillers de se positionner sur des créneaux horaires.
- L'incendie dans une salle de la mairie est du au dysfonctionnement d'un radiateur électrique. L'expert fera intervenir une entreprise de nettoyage.

Secrétaire de séance désigné par le CM : M. Philippe Ninoreille

Ordre du Jour :

1) Centre de gestion de l'Aube : convention d'adhésion à la mission RGPD du CDG 10

Mme Ninoreille F. informe les membres du CM de la fin du service commun RGPD de TCM, au 31 décembre 2021.

Le CDG 10 propose, à compter du 1^{er} janvier 2022, une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'autorité territoriale :

- . dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles,
- . dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Une lettre d'intention d'adhérer au CDG 10 à compter du 1^{er} janvier 2022 a été adressée le 17 février 2022, pour un coût de 1 000,00 € au titre de l'exercice 2022.

Après avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont quatre pouvoirs, autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission RGPD du CDG 10 et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

2) Budget communal - ouverture de crédits avant le vote du budget primitif

a- JVS Logiciels

M. le Maire informe le CM que les logiciels en lien avec le secrétariat sont devenus obsolètes.

Le secrétariat est habitué à ces outils, la commune étant cliente de ce prestataire depuis 27 ans. Le passage d'une nomenclature comptable M14 à la M57 sera obligatoire en 2024.

Après avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont quatre pouvoirs décide d'inscrire une ligne budgétaire d'un montant de 4 000,00 € pour l'acquisition de ces nouveaux logiciels et leur installation.

b- JVS box

M. le Maire informe le CM que pour faire fonctionner ces logiciels, il faut investir dans une nouvelle box spécifique qui permet également la mise en réseau informatique des différents postes.

Après avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont quatre pouvoirs décide d'inscrire une ligne budgétaire d'un montant de 1 300,00 € pour l'acquisition de cette box, avec un contrat de 3 ans.

c- Travaux Mairie

M. le Maire informe le CM que les travaux à l'intérieur de la mairie se poursuivent.

Actuellement, la salle "photocopieur", le secrétariat, la salle relais assistantes maternelles (RAM), les bureaux du maire et des adjoints et l'entrée de la mairie ont été réalisés.

Il y a lieu de terminer par le couloir côté sortie cour.

Après avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont quatre pouvoirs décide d'inscrire une ligne budgétaire d'un montant de 1 000,00 € pour la réalisation des travaux.

M. le Maire informe le CM que les radiateurs des bureaux ont été démontés et seront remplacés par des modèles moins énergivores et mieux gérables sur une utilisation ponctuelle. En effet, il a été constaté que les anciens radiateurs à briques réfractaires consommaient 6 kW chacun et engendraient inutilement un pic de consommation très important, notamment la nuit. M. le Maire propose de passer une commande de quatre nouveaux radiateurs programmables avec détecteur de présence pour ces bureaux et deux autres pour la salle RAM.

Après avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont quatre pouvoirs décide d'inscrire une ligne budgétaire d'un montant de 4 300,00 € pour le remplacement des radiateurs.

d- Travaux local communal médical

M. le Maire, après avoir distribué à chacun un tableau récapitulatif des dépenses et restes à faire sur ce chantier, informe le CM que les travaux concernant le local communal médical sont actuellement suspendus. La société Benjservices, défaillante dans la réalisation des travaux qui lui ont été confiés, est en cessation d'activité et incapable d'honorer le contrat.

La décision a été prise de se séparer de ce prestataire et de trouver une autre entreprise.

A noter qu'en cette période, nous rencontrons des problèmes d'approvisionnement en matériel et de hausse des prix.

Après avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont quatre pouvoirs décide d'inscrire une ligne budgétaire d'un montant de 28 500,00 € pour le « reste à réaliser » 2022.

3) Association Tourisme et Loisirs : renouvellement de l'adhésion

M. le Maire informe les membres du CM que la commune de Bouilly adhère depuis plusieurs années à l'Association Tourisme et Loisirs Champagne-Yonne-Seine et Marne, au profit des agents communaux et des élus municipaux.

Ladite association permet à ses adhérents d'accéder aux loisirs, tels que : des journées, week-end, billetterie, spectacles, de bénéficier de « tarif groupe » et de réduction auprès de divers prestataires.

M. le Maire propose de renouveler cette adhésion, dont le montant annuel s'élève à 50,00 € pour 1 à 20 bénéficiaires (5 salariés et 15 conseillers municipaux).

Après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont quatre pouvoirs décide :

- de renouveler l'adhésion à l'Association Tourisme et Loisirs Champagne-Yonne-Seine et Marne, pour une durée d'un an.
- charge M. le Maire d'entreprendre les démarches administratives et de budgétiser cette dépense au budget primitif communal 2022.

La grille des tarifs sera adressée à chaque bénéficiaire communal.

4) Forêt communale : renouvellement de l'adhésion PEFC

M. le Maire informe le CM que la commune doit renouveler son adhésion au PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières), permettant une traçabilité sur le bois.

Mme Joannis Ch. fait remarquer qu'un document ONF est en cours de rédaction à ce sujet.

L'adhésion est de 20,00 € si la surface de forêt est inférieure ou égale à 10 hectares, auxquels il convient d'ajouter 0,65€ / hectare si la surface est supérieure à 10 hectares ce qui est notre cas.

Après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont quatre pouvoirs décide d'autoriser M. le Maire à signer cette adhésion pour un montant de 149,30 € pour cinq ans.

5) CCAS : subvention 2022

Suite à une demande de Mme Juffin E., responsable du Centre Communal d'Action Sociale de Bouilly (CCAS), M. le Maire propose d'attribuer une subvention communale de 7 300,00 €, pour l'année 2022, à celui-ci.

Il propose par ailleurs que cette subvention soit versée dès à présent au CCAS, car ce dernier va devoir très prochainement s'acquitter de certaines dépenses liées à ses fonctions dont, notamment l'organisation du "repas des aînés" qui pourrait cette année, soit revenir au repas traditionnel, soit reprendre la formule "plateau repas" de l'an dernier. Cette décision sera prise à la réunion du CCAS qui se tiendra le 18 février 2022 avec la commune de Souligny.

Après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont quatre pouvoirs décide d'attribuer au CCAS de Bouilly, la somme de 7 300,00 € au titre de la subvention 2022 et accepte qu'elle soit versée dès à présent.

6) Maison de santé pluri-professionnelle

a- Projet d'honoraires "étude thermique RT existant"

M. le Maire informe le CM que pour avoir un dossier complet de demande de subvention au niveau de la préfecture, nous devons réaliser une étude thermique RT existant concernant la maison de santé pluri-professionnelle.

Après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont quatre pouvoirs décide d'autoriser M. le Maire à faire réaliser cette étude par la Société AGS pour un montant de 1 440,00 €.

b- Acquisition du cabinet médical

M. le Maire informe les membres du CM que le cabinet notarial est en cours de rédaction de l'acte de vente concernant la maison de santé pluri-professionnelle.

Après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont quatre pouvoirs :

- accepte l'acquisition à la SCI Hibiscus d'un bâtiment à usage de cabinet médical situé à Bouilly, 15 rue Boucher, cadastré section AD numéro 134, moyennant le prix principal de 355 000,00 euros ;
- s'engage de prendre à sa charge les frais de notaire et la quote-part de taxe foncière du jour de la vente à la fin de l'année civile en cours ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les pièces et actes à intervenir ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- s'engage à régulariser la vente au plus tard le 31 mars 2022 ;
- charge Maître Marie-Anne Morant-Brot, Notaire associée à Bouilly d'acter la vente.

7) Journal communal "Petit Bouillerand" : fixation des tarifs des encarts publicitaires

M. Hourseau A. informe le CM que les tarifs "publicité" dans le petit bouillerand n'ont pas été augmentés depuis 2018. Il propose une augmentation d'environ 10 % des tarifs pour 2022 et ce, pour tous les formats d'encarts publicitaires.

Après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont quatre pouvoirs décide d'augmenter les tarifs pour tous les formats d'encarts publicitaires de 10 % à l'arrondi, valables pour deux tirages par an jusqu'à la prochaine révision des tarifs.

8) Foyer familial : fixation des tarifs de location

M. Hourseau A. présente au CM un récapitulatif des frais concernant la salle des fêtes depuis 2016. On constate une diminution des frais due aux manques de locations de la salle suite à la pandémie.

M. Cropat P. s'étonne des frais de charge téléphonique. M. le Maire répond que pour la sécurité et pour respecter la réglementation des ERP, il est impératif d'avoir un téléphone fixe et que ce coût correspond uniquement à l'abonnement.

M. Hourseau A. propose une augmentation des tarifs pour l'année 2022 de 2 % ou 3 %.

Après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont quatre pouvoirs décide d'augmenter les tarifs pour l'année 2022 de 2 %, et ce jusqu'à la prochaine révision des tarifs.

9) SDDEA : raccordement en eau d'un bâtiment communal

M. le Maire rappelle aux membres du CM que suite aux travaux d'assainissement rue de la Pompe, un pré branchement en eau potable pour le bâtiment justice de paix a été réalisé pour un coût de 582,32 € HT.

Après avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont quatre pouvoirs décide d'inscrire une ligne budgétaire d'un montant de 698,78 € TTC pour régulariser la facture de cette prestation.

10) Terrains communaux : mise en exploitation agricole

a- Parcelles ZB60 et ZB61

M. le Maire, dans l'attente de leur urbanisation, propose au CM de remettre en exploitation agricole les terres concernées par le projet de la future zone d'activité économique repérée sur le cadastre ZB60 et ZB61. Ces parcelles étaient exploitées auparavant par un agriculteur de Bouilly parti à la retraite en 2021. Quatre exploitants agricoles ont sollicité une autorisation d'exploiter auprès des services de la DDT qui a donné l'autorisation à l'une d'entre elle et constaté, pour une autre, qu'elle n'est pas soumise à cette autorisation.

A la demande de M. le Maire, Mme Ninoreille M. fait observer que l'exploitation non soumise à autorisation est une toute petite structure agricole locale et qu'elle pourrait, en conséquence, retenir la faveur du CM. Elle précise par ailleurs qu'elle ne prendra pas part au vote.

A la question de M. Cropat P., M. le maire précise qu'il n'y a pas de bail et qu'à tout moment la commune peut récupérer les terres.

Une convention d'utilisation précaire et révocable est présentée en séance.

M. le Maire propose au CM d'attribuer l'exploitation de ces terres à la SCEV Rochard Maréchal, non soumise à autorisation d'exploiter.

Après avoir délibéré, le CM, avec 14 voix POUR dont quatre pouvoirs, Mme Ninoreille M. ne prenant pas part au vote, décide :

- d'attribuer l'exploitation des parcelles ZB60 et ZB61 pour une contenance de 01ha 69ca 30a à la SCEV Rochard-Maréchal.
- de fixer le prix de la location à 5 quintaux / hectare l'an.
- et en attente du changement de destination de ce parcellaire, de donner l'autorisation à M. le Maire ou son représentant à signer la convention couverte par l'article L411-2 du code rural.

b- Parcelles ZB67 et ZB01

M. le Maire, dans l'attente de leur urbanisation, propose au CM de remettre en exploitation agricole les terres situées près du cimetière repérées sur le cadastre ZB67 (selon plan présenté en séance et annexé à la délibération) et ZB01.

M. le maire rappelle que ces terres avaient été mises en location et que compte-tenu que Troyes Champagne Métropole projetait d'y implanter une déchetterie, par courrier en date du 25 mars 2019, la municipalité a dénoncé la convention de location auprès de la SCEV Rochard-Maréchal. Pour mémoire également, le SDDEA projetait lui d'y construire une nouvelle station d'épuration des eaux usées. Enfin, au dernier remembrement, la commune avait concédé en location sur cette ZB67 à M. Didier Raymond un petit verger d'environ 50 ca, qu'il a restitué à la commune en 2019.

Une convention d'utilisation précaire et révocable est présentée en séance.

M. le Maire propose au CM d'attribuer l'exploitation de ces terres à la SCEV Rochard Maréchal, non soumise à autorisation d'exploiter.

Après avoir délibéré, le CM, avec 14 voix POUR dont quatre pouvoirs, Mme Ninoreille M. ne prenant pas part au vote, décide :

- d'attribuer l'exploitation des parcelles ZB67 et ZB01 pour une contenance de 03ha 19ca 49a à la SCEV Rochard-Maréchal.
- de fixer le prix de la location à 5 quintaux / hectare l'an.
- et en attente du changement de destination de ce parcellaire, de donner l'autorisation à M. le Maire ou son représentant à signer la convention couverte par l'article L411-2 du code rural.

11) Troyes Champagne Métropole : rapports d'évaluation adoptés par la CLECRT du 15 novembre 2021

Lors de sa dernière réunion du 15 novembre 2021, La CLECRT a adopté deux rapports d'évaluation financière.

Le premier concerne le transfert par la commune de Sainte Maure à TCM de la subvention communale au club de handball féminin Troyes/Sainte Maure Handball qui évolue en championnat national.

Le second rapport d'évaluation porte sur l'ajustement de l'attribution de compensation fiscale allouée à la commune de Lavau suite à un dégrèvement opéré par l'administration fiscale sur le produit initial de la taxe sur les surfaces commerciales transférées à TCM depuis sa création en 2017.

Le CM doit se prononcer sur ces deux rapports d'évaluation dont il est fait lecture.

Il est proposé aux membres du CM d'approuver ou de ne pas approuver ces deux rapports.

Après échanges, le CM, à l'unanimité dont quatre pouvoirs, s'abstient d'approuver ou de ne pas approuver les rapports d'évaluation de la CLECRT tels que présentés.

12) Syndicat Intercommunal des Ecoles de Bouilly-Souigny-Javernant-Sommeval : modification - désignation d'un nouveau délégué

Depuis le début de notre mandat, Mme Ninoreille M. a repris la présidence du Syndicat Intercommunal des Ecoles de Bouilly-Souigny-Javernant-Sommeval.

Cette tâche, assez ardue pour certains dossiers, demande un soutien dans le domaine budgétaire et administratif.

M. le Maire propose au CM de nommer Mme Joannis Ch. au poste de déléguée suppléante, à la place de M. Cieslar J., afin de faire bénéficier le syndicat des compétences administratives et comptables de Mme Joannis Ch.

Après en avoir délibéré, le CM, à l'unanimité dont quatre pouvoirs décide de nommer Mme Joannis Ch. à ce poste de déléguée suppléante.

13) Informations diverses

- Monsieur le Maire fait part :

- . Un compte-rendu des fouilles archéologiques préventives concernant la future zone d'activité économique est parvenu en mairie. Celui ci fait apparaître que des vestiges ont été retrouvés datant de l'âge de bronze final (-1400/-800 avant notre ère). Il est envisageable que des fouilles complémentaires soient demandées, mais il est aussi possible de sanctuariser la partie la plus impactée.
- . De l'avis de complétude concernant le dossier de subvention auprès de la Préfecture relatif aux travaux de la réhabilitation extension de la Maison de santé pluri-professionnelle.
- . D'une rencontre avec le nouveau colonel, François Goetz, de la gendarmerie de l'aube. Celui ci indique qu'au sein de son unité, il existe un référent concernant l'installation de caméra de vidéo surveillance. M. le maire propose au CM d'organiser une réunion d'information avec ce référent.
- . Des problèmes rencontrés avec le chauffage du pôle musical.
Les dalles rayonnantes fonctionnent mal ou sont en panne.
Certains radiateurs ont été dans les années précédentes démontés, mais pas remplacés.
Le remplacement des radiateurs sera certainement à inscrire au prochain budget.
La commission des bâtiments doit établir les priorités des travaux à faire sur nos bâtiments communaux et soumettre cette liste au CM.
- . De sa pleine satisfaction concernant le travail important des employés communaux et leur implication au cours des travaux dans les bureaux de la mairie.

- Monsieur le Maire rappelle :

- . qu'il ne faut pas hésiter à remettre les idées et projets, si possible chiffrés, concernant la commune afin de préparer au mieux le budget 2022.

- Francine Ninoreille informe :

- . TCM a mis en place des ateliers pour la formation à l'informatique qui se feront par groupe de quatre, le lundi à partir du 7 mars 2022 et pour une durée d'un mois.
Les inscriptions doivent se faire auprès de l'espace France service.
Il sera aussi possible de prendre rendez-vous avec le formateur pour tous problèmes informatiques, le jeudi.

- Alain Hourseau

- . tient à remercier M. Briousse L. pour sa participation bénévole concernant le rangement des archives.
- . informe qu'une réunion aura lieu le 12 avril 2022 à l'église avec la commune de Souigny pour l'ensemble des deux conseils municipaux et une assistante à la maîtrise d'ouvrage au sujet de travaux à l'église. Il sera possible de faire des demandes de subventions à hauteur de 70 %.

- Isabelle Noël informe :

- . Une rencontre a eu lieu la semaine passée avec un professeur de la section conception aménagement du lycée de Saint Pouange. Celui ci propose de faire travailler ses élèves pour la commune sur la proposition d'aménagement paysager. Il propose aussi ses services en tant qu'entreprise de conseils en gestion diversifiée de nos espaces verts. À ce propos, M. le Maire informe qu'il a demandé un devis concernant un désherbeur thermique à air chaud pulsé. Néanmoins, il est fort possible qu'il faille utiliser cet appareil assez souvent et avant que les herbes envahissantes ne soient trop grandes. Une démonstration est sollicitée.

- **Marlène Ninoreille** informe :

- . Elle a reçu un courrier de M. Bablon, inspecteur d'académie, concernant la dotation départementale de la carte scolaire pour l'année à venir. Celui ci fait part du retrait d'une classe élémentaire d'où suppression d'un emploi et de l'ouverture d'une classe en maternelle.
Le syndicat des écoles acte l'ouverture d'une classe en maternelle et orientera son budget en conséquence, mais refuse la fermeture de la classe élémentaire qui entraînerait des difficultés pour l'apprentissage des enfants et un surnombre d'élèves en classe.
Actuellement, la projection des effectifs pour la rentrée prochaine s'établit à 58 élèves en maternelle et 96 élèves en primaire. Pour bien faire, il faudrait 9 élèves en plus. Un courrier co-signé par les Maires des 4 communes et de la Présidente du syndicat, à l'attention de l'inspection académique est en cours de rédaction.
- . Un service d'accueil de jour fonctionne pendant les vacances de Pâques. Se pose la question pour l'ouverture pendant les vacances d'été et elle précise que la garderie est ouverte aux enfants de l'extérieur.
- . Elle a été contactée pour avoir un encart publicitaire sur le plan de Bouilly en place en face de la boulangerie.

- **Philippe Ninoreille** informe :

- . Actuellement, le SDDEA réalise sur la commune le remplacement de tuyauterie en plomb chez des usagers. Les rues concernées sont la rue des Hâtes, la rue de la Cordelière, la rue des Clos, la rue de la Fontaine, la rue de la Paix, la ruelle Martinot. Cette opération concerne environ une vingtaine d'usagers. Il est à noter qu'il existe encore apparemment de nombreux usagers raccordés en plomb dans la commune.

14) Questions diverses

- **Mme Ninoreille M.** demande où en est la signalisation des artisans de la commune.

M. Ninoreille Ph. répond que la signalisation a été mise en place dernièrement et reconnaît que sa réalisation a été laborieuse. Le prestataire a évoqué pour expliquer son retard, la covid et le rachat d'une autre entreprise.

- **Mme Ninoreille M.** demande la possibilité de faire un rappel aux habitants pour les inscriptions sur les listes électorales.

M. le Maire répond qu'il est possible d'utiliser panneau pocket pour rappeler aux habitants que la date limite d'inscription est fixée au 4 mars 2022 et signale que la gendarmerie envisage d'organiser une permanence en mairie pour les personnes souhaitant établir des procurations.

- **M. Cropat P.** demande le montant des économies depuis le passage en éclairage LED et s'il est possible de relever l'intensité dans certains secteurs de la commune.

M. le Maire répond qu'il est encore trop tôt pour établir un bilan chiffré d'économies d'énergie. Quant aux candélabres, ils sont tous réglables individuellement, fonctionnent dans le secteur centre bourg à 100 % à l'allumage et tombent à 70 % à partir de 22h30.

Pour le reste du village, l'installation est gérée par des horloges astronomiques qui semblent avoir effectivement abaissé l'intensité à environ 70 % de la capacité d'éclairage depuis leur installation. Cette intensité est pour autant comparable à celle des anciens éclairages. Il est par exemple possible de se rendre à la limite de Bouilly et Souigny pour s'en rendre compte.

La séance est levée à 22 heures 55 minutes.